

Annexe 1 - Pièces à fournir obligatoirement pour une 1^{ère} inscription à l'uB

- Dossier d'inscription administrative 2016-2017 dûment complété
- 1 photographie d'identité récente conforme aux normes pour carte d'identité ou passeport (l 35mm x h 45mm) avec vos nom, prénom, n° étudiant le cas échéant, au verso
- 1 copie d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité , du passeport, du passeport avec visa D pour les étudiants étrangers (hors EEE)
- 1 photocopie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté pour les français(e)s concerné(e)s ou 1 photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement délivrée par la Mairie si la journée n'a pas encore été effectuée ou 1 photocopie du certificat d'exemption.
- 1 photocopie du dernier diplôme obtenu (le plus élevé) ou relevé de notes ou attestation de réussite (une présentation de l'original pourra vous être demandée à la rentrée) + 1 copie de la traduction en français par un organisme habilité pour les documents en langue étrangère.
Pour les bacheliers de la session 2016, il s'agira de présenter la photocopie du relevé de notes du Baccalauréat.
- Pièces obligatoires pour la Sécurité sociale étudiante – Voir ci-après pour les cas de non-affiliation
 - 1 copie de l'attestation de droits à l'assurance maladie du parent (père, mère, tuteur ou conjoint) qui assure votre couverture sociale et sur laquelle vous figurez comme ayant-droit et en cours de validité (vérifier la période notée) ou, **à défaut**, 1 copie de votre attestation personnelle. Dans la négative, prenez contact auprès de votre caisse. Pour la CPAM : effectuez la demande sur <http://ameli.fr>
 - 1 copie de tout document comportant votre numéro de sécurité sociale. Ce n° peut figurer sur l'attestation de droits à l'assurance maladie. Si vous ne l'avez pas reçu, prenez contact auprès de la caisse dont vous dépendez.
- Règlement de votre / vos inscription(s) et, le cas échéant , de la sécurité sociale étudiante
Les tarifs pour l'année 2016/2017 ne sont pas encore connus à ce jour. Les droits sont fixés par arrêté ministériel début juillet. Ces tarifs seront communiqués sur le site <http://ub-link.u-bourgogne.fr/> Rubriques : « Ma formation » et « M'inscrire / me réinscrire »

Pièces à fournir en plus selon la situation de l'étudiant

- **ÉTUDIANT MINEUR** : 1 lettre manuscrite du responsable légal autorisant l'inscription à l'Université de Bourgogne.
- **ETUDIANT S'INSCRIVANT à l'UFR STAPS** : 1 certificat médical de non contre-indication de la pratique de toutes activités sportives datant de moins de 3 mois (pour la licence et le DEUST).
- **PUPILLE DE LA NATION** : un extrait de naissance portant la mention « pupille de la nation ».
- **ETUDIANT ayant déjà été INSCRIT dans une autre université française** : 1 fiche de transfert (transfert départ de l'université d'origine ou transfert arrivée à l'Université de Bourgogne)
- **NON-AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE (SMEREB / LMDE)** : Pièce justificative de dispense (cf annexe 2 ou selon situation cochée sur dossier d'inscription)
- **BOURSIER DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS (étudiant étranger)** : 1 copie de l'attestation de bourse
- **ETUDIANT EUROPEEN / ETRANGER** : Si vous n'avez jamais été immatriculé à la Sécurité sociale en France et que vous n'êtes pas en possession de la CEAM : 1 copie intégrale de l'acte de naissance + 1 copie de la traduction effectuée par un traducteur français assermenté si l'acte de naissance est rédigé en langue étrangère

<p>TRÈS IMPORTANT : Vérifiez bien que vous avez toutes les pièces demandées ci-dessus L'ABSENCE DE PIÈCE(S) ENTRAÎNERA LA NON-VALIDATION DE VOTRE INSCRIPTION ! Pour vous inscrire, vous devez obligatoirement régler les droits d'inscription.</p>

Annexe 2

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE / MUTUELLE / RESPONSABILITE CIVILE

■ **SÉCURITÉ SOCIALE** : l'affiliation à la sécurité sociale étudiante est OBLIGATOIRE lors de votre inscription dans l'enseignement supérieur.

■ **AFFILIATION SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE****Détermination de votre situation**

Le régime du parent (père, mère ou tuteur) et votre âge déterminent votre régime étudiant de sécurité sociale. Se reporter au tableau ci-après.

Pour les cas de non-affiliation, il est nécessaire de produire des pièces justificatives.

■ **CENTRES PAYEURS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE : LMDE OU SMEREB**

Pour le régime général, au moment de son inscription administrative, chaque étudiant doit **obligatoirement** choisir son centre payeur de sécurité sociale étudiante. Pour les régimes particuliers, les conditions diffèrent.

Si vous devez vous affilier, vous devez choisir entre la SMEREB ou la LMDE. L'affiliation ouvre droit au remboursement et la prise en charge des frais médicaux et annexes pour la période du 01/09/2016 au 31/08/2017.

Vous devez payer la cotisation de la sécurité sociale lorsque vous atteignez l'âge de 20 ans au cours de la période de référence, à savoir du 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août inclus de l'année suivante.

■ **MUTUELLES (OU COMPLÉMENTAIRES)**

La mutuelle intervient en complément de la sécurité sociale.

L'adhésion à une mutuelle N'EST PAS OBLIGATOIRE, elle est RECOMMANDÉE. Si vous n'êtes pas couvert par une mutuelle (parent ou autre), l'adhésion à une mutuelle résulte d'un choix personnel. Il vous appartiendra de faire la démarche directement auprès des mutuelles.

Important : Les centres payeurs de sécurité sociale étudiante (SMEREB ou LMDE) proposent également des mutuelles. Elles sont à souscrire et à régler directement auprès des stands de mutuelles lors des inscriptions ou de leurs agences.

■ **RESPONSABILITÉ CIVILE**

Il est rappelé que L'ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE » (qui couvre les dommages que vous pourriez causer) est OBLIGATOIRE. Elle n'est pas couverte par l'affiliation à la Sécurité sociale étudiante et seule l'adhésion à une Mutuelle étudiante comprenant cette garantie ou la souscription d'une assurance à titre personnel peut couvrir ce risque.

En cas de doute, prenez contact avec votre assureur. Vous devez attester que vous avez souscrit une responsabilité civile valable pour toute la durée de l'année universitaire 2016/2017 (valable de la date d'inscription au 30/09/2017).

■ **QUI DOIT ÊTRE AFFILIÉ À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE ?** Consultez le tableau ci-dessous pour connaître votre situation

Votre parent qui assure votre couverture sociale cotise à l'un des régimes suivants	Age de l'étudiant(e) pendant la période du 01/09/N au 31/08/N+1		
	Jusqu'à 19 ans	20 ans	De 21 à 28 ans
RÉGIME GÉNÉRAL			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Salariés, fonction publique, profession agricole, profession médicale conventionnée, CCI, demandeur d'emploi indemnisé, Banque de France, magistrats, agent collectivités locales, caisse dépôt et consignation, artistes et auteurs 	Dispositif des ayant-droits autonomes : affiliation obligatoire et gratuite	Affiliation obligatoire et payante*	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Artisans, commerçants, professions libérales (médicales non conventionnées), EDF, GDF, RATP, Mines, Militaires, employés et clercs de notaire, Sénat, Cultes 	Pas d'affiliation couvert(e) par la sécurité sociale de vos parents	Affiliation obligatoire et payante*	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marine Marchande, Assemblée Nationale, Port autonome de Bordeaux, Théâtres Nationaux, Comédie française 	Pas d'affiliation couvert(e) par la sécurité sociale de vos parents		Affiliation obligatoire et payante*
<ul style="list-style-type: none"> ▪ SNCF 	Pas d'affiliation - couvert(e) par la sécurité sociale de vos parents		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autre situation des parents ou étudiants étrangers 	Affiliation obligatoire et payante*		

* Sauf si vous êtes boursier de l'enseignement supérieur français (exonération)

■ **QUI PEUT ÊTRE DISPENSÉ D'AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE ? QUELLES SONT LES FORMALITES A ACCOMPLIR ?**

L'affiliation au régime de sécurité sociale constitue la règle. Pour toute situation de non-affiliation, une pièce justificative devra être envoyée. Pièces à fournir pour les principaux cas de dispense (autre que le dispositif des ayant-droits autonomes) :

> Étudiant salarié : fournir photocopie du contrat de travail (CDI ou CDD) et le dernier bulletin de salaire pour toute activité ayant débuté

l'année précédente. Ces documents doivent permettre de vérifier les conditions à remplir :

- travailler 12 mois du 1/09/N au 31/08/N+1 sans interruption.
- soit au moins 150 h de travail sur 90 jours, soit au moins 600 h de travail salarié par an

En parallèle de votre inscription, il est nécessaire de réaliser votre démarche d'affiliation auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Si vous ne remplissez pas toutes les conditions (notamment contrat sur toute la période) au moment de l'inscription, vous devrez vous acquitter de la cotisation de la sécurité sociale.

> Cotisation déjà acquittée dans un autre établissement : Attestation d'affiliation

Annexe 3 - CATEGORIES SOCIO- PROFESSIONNELLES (CSP – rubrique activité professionnelle)

Codes		Codes	
10	Agriculteurs exploitants	52	Employés civils et agents de service de la Fonction Publique
21	Artisans	53	Policiers et militaires
22	Commerçants et assimilés	54	Employés administratifs d'entreprises
23	Chefs d'entreprises de 10 salariés ou plus	55	Employés de commerce
31	Professions libérales	56	Personnels de services directs aux particuliers
33	Cadres de la Fonction Publique	61	Ouvriers qualifiés
34	Professeurs, professions scientifiques	66	Ouvriers non qualifiés
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	69	Ouvriers agricoles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise		
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises	71	Retraités anciens agriculteurs exploitants
42	Instituteurs et assimilés	72	Retraités anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprises
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	73	Retraités anciens cadres et professions intermédiaires
44	Clergé, religieux	76	Retraités anciens employés et ouvriers
45	Professions intermédiaires administratives de la Fonction Publique	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	82	Autres personnes sans activité professionnelle
47	Techniciens	99	Non renseignés (inconnu ou sans objet)
48	Contremaîtres, agents de maîtrise		

Remarque : les chômeurs sont codés dans leur ancienne profession

CODES – EXEMPLES DE PROFESSIONS - TYPES

10 :	Cultivateurs, éleveurs, exploitants forestiers, horticulteurs, maraîchers, patrons pêcheurs.	45 :	Catégorie B de la Fonction Publique, contrôleurs PTT, impôts..., inspecteurs et officiers de police, adjudants, secrétaires d'administration.
21 :	Petits patrons de moins de 10 salariés : couvreurs, charpentiers, cordonniers, forgerons, garagistes, maçons, peintres, routiers...	46 :	Secrétaires de directions, représentants, rédacteurs d'assurance, comptables, chefs de rayon, gérants de magasin, photographes.
22 :	Commerçants détaillants de l'alimentation, patrons de café, restaurants, hôtel, agents immobiliers, agents d'assurance...	47 :	Techniciens, dessinateurs industriels, projeteurs, géomètres, pupitreurs, programmeurs.
23 :	PDG, administrateurs de société, entrepreneurs, grossistes.	48 :	Contremaîtres, agents de maîtrise, maîtres d'équipages (pêche, marine-marchande), chefs de chantier.
31 :	Médecins, dentistes, psychologues, vétérinaires, pharmaciens, avocats, notaires, conseillers juridiques, experts-comptables, architectes.	52 :	Préposés des PTT, employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, huissiers de la Fonction Publique, aides-éducateurs
33 :	Catégorie A de la Fonction Publique et assimilé : administrateurs civils, attachés d'administration, officiers et élèves officiers des armées et de la gendarmerie.	53 :	Gardiens de la paix, gendarmes.
34 :	Personnel de direction des établissements scolaires, professeurs agrégés et certifiés, enseignants du supérieur, chercheurs, médecins hospitaliers, internes des hôpitaux.	54 :	Employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, hôtesse d'accueil d'une entreprise privée.
35 :	Journalistes, écrivains, artistes (plastiques, dramatiques...), bibliothécaires, conservateurs de musée.	55 :	Vendeurs, caissiers, pompistes.
37 :	Directeurs commerciaux, directeurs des personnels, fondés de pouvoir.	56 :	Serveurs (café, restaurant), manucures, esthéticiennes, coiffeurs (salariés), gardiennes d'enfants, concierges.
38 :	Ingénieurs, directeurs techniques, directeurs de production, personnels navigant (aviation civile), officiers de marine marchande.	61 :	Mécaniciens, soudeurs, tourneurs, ajusteurs, mineurs, jardiniers, conducteurs routiers, dockers.
42 :	Instituteurs, PEGC, maîtres auxiliaires, conseillers d'éducation, surveillants d'externat, maîtres d'internat.	66 :	Ouvriers spécialisés (OS), manœuvres.
43 :	Infirmiers, puéricultrices, sages-femmes, assistantes sociales, éducateurs spécialisés, animateurs socioculturels, préparateurs en pharmacie.	69 :	Ouvriers de l'élevage, maraîchers, horticulteurs et viticulteurs, marins-pêcheurs.
44 :	Clergé, religieux.	81 :	Chômeurs n'ayant jamais travaillé.
		82 :	Personnes diverses sans activité professionnelle, « femmes au foyer », ménagères.
		99 :	Sans réponse, élèves sous tutelle de la DASS.

